## Rupture d'un contrat commercial

Par boisesat
Bonjour
Nous produisons des petits objets en bois en petite quantité.
Un client nous a contacté afin qu'on lui fournisse des objets et nous a proposé un contrat que nous avons signé le 3 janvier.
Or à ce jour nous 18 avril n'avons aucune commande.
Je souhaiterais rompre ce contrat car j'ai de plus en plus de doute sur la crédibilité et la solvabilité de ce client.
Or ce contrat ne comprend pas de clause de rétractation. Est il possible de le rompre?
A savoir que le contrat comportait des indications sur la durée (2 ans), le prix mais aucun mimimum de commande sur l'année.
Merci pour vos réponses
Par Nihilscio
Bonjour,
Vous vous êtes engagé pour deux ans. Vous pouvez difficilement vous rétracter. Mais vous ne dites rien sur les obligations de l'acheteur
Par boisesat
merci pour votre retour.
Comme c'est lui qui a rédigé le contrat il ne s'est imposé aucune obligation ou presque. par exemple il n'y a aucun minimum de commande. est ce légal?